

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 À 18 H 30**  
**À LA SALLE DES FETES DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Gilles CARRE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHE, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Blandine PETRIGNET, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILIOT, Claude CHARLES.

**MEMBRES SUPPLÉANTS** : Arnaud VERPEAU (en remplacement de Gilles MALSERT).

**EXCUSES** : Antonio COBOS, Jean-Marc CHAPUIS, Christian MEZZAVILLA, Danièle BELORGEY, Jean-François COLLARDOT, Sonia LOTH, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Gilles MALSERT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jacques MERRA, Alain TRAPET.

**POUVOIRS** : Antonio COBOS a donné pouvoir à Francis CHENOT.

Agnès AUBERT a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.

Christian MEZZAVILLA a donné pouvoir à Dominique VERET.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Gilles CARRE.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Marcel JOBARD a donné pouvoir à Florence ZITO.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Valérie DUREUIL.

**PRÉSENTS POUR L'ADMINISTRATION** : Frédéric GROSNICKEL, DGS - Ludovic BOURDIN, DGA – Isabelle RIGONI, Secrétariat général.

---

Nombre de membres en exercice : 78 – Quorum : 40 – Présents : 59 - Pouvoirs : 11 – Votants : 70

---

**Ordre du jour :**

Installation de Jean-Marc CHAPUIS et Arnaud PIRON, nouveaux conseillers communautaires titulaire et suppléant de Boncourt-le-Bois.

Appel nominal + secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 24 juin 2025.

## 2. Projets de délibérations.

### **Assainissement – Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.**

C/25/74 - Objet : Attribution du marché de schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur le périmètre de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

C/25/75 - Objet : Marché d'accord-cadre lié à la fourniture de chlorure ferrique lots n°1 et n° 2 - Modification n° 1.

C/25/76 - Objet : Marché de fourniture de réactifs lot n°2 pour les stations d'épurations du territoire – Modification n°1.

### **Aménagement du territoire – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Ludovic BOURDIN.**

C/25/77 - Objet : Approbation de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

### **Enfance Jeunesse – Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Ludovic BOURDIN.**

C/25/78 - Objet : Lancement du concours de maîtrise d'œuvre relatif au pôle scolaire et périscolaire Barges / Saulon-la-Chapelle à Saulon-la-Chapelle –

### **Gouvernance – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICKEL.**

C/25/79 - Objet : Modification des listes des commissions communautaires thématiques.

C/25/80 - Objet : Election d'un représentant titulaire au sein du comité de direction de l'Office de tourisme.

### **Moyens généraux – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICKEL.**

C/25/81 - Objet : Marché de prestations internet, téléphonies fixe et mobile – Modification n°2 au lot n°3 Téléphonie mobile.

C/25/82 - Objet : Attribution de l'accord-cadre d'assurance dommage ouvrage, tout risque chantier et responsabilité du maître d'ouvrage.

### **Ressources humaines – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICKEL.**

C/25/83 - Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

C/25/84 - Objet : Modification des emplois.

C/25/85 - Objet : Actualisation du RIFSEEP.

### **Finances – Dossier suivi par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICKEL.**

C/25/86 - Objet : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la Communauté de communes et ses communes membres – Année 2025.

C/25/87 - Objet : Budget Principal – Décision modificative n° 2/2025.

C/25/88 - Objet : Budget Eau – Décision modificative n° 2/2025.

C/25/89 - Objet : Budget Assainissement – Décision modificative n° 1/2025.

C/25/90 - Objet : Budget Déchets – Décision modificative n° 1/2025.

C/25/91 - Objet : Budget ZAE Gevrey-Chambertin – Décision modificative n° 1/2025.

C/25/92 - Objet : Budget ZAE Nuits-Saint-Georges – Décision modificative n° 1/2025.

C/25/93 - Objet : Budget ZAE Gilly-les-Côteaux – Décision modificative n° 1/2025.

### **Moyens généraux – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICKEL.**

C/25/94 - Objet : Rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

## 3. Questions diverses.

- Adhésion au Syndicat Mixte à la Boucle des Maillys.

---

Le quorum étant atteint, le Président introduit la réunion.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Madame Evelyne GAUTHEY, maire de Boncourt-le-Bois et conseillère communautaire, décédée le 05 juillet 2025.

Monsieur le Président procède à l'installation de Monsieur Jean-Marc CHAPUIS, élu Maire de Boncourt-le-Bois le 17 juillet 2025, Conseiller communautaire titulaire et de Monsieur Arnaud PIRON, élu 1<sup>er</sup> adjoint de Boncourt-le-Bois, conseiller communautaire suppléant.

## 1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 20 mai 2025.

Le procès-verbal est adopté par 70 voix Pour.

## 2. Projets de délibérations.

### Eau potable

Délibérations présentées par Monsieur POULLOT.

C/25/74

#### ATTRIBUTION DU MARCHE DE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure formalisée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 23/09/2025 ;

Considérant que dans l'exercice de sa compétence Assainissement, la collectivité a pour obligation de mettre à jour son schéma directeur d'assainissement ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 20/06/2025 et que cinq entreprises d'ingénierie ont déposé un pli ;

Considérant que cette consultation est composée d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle ;

*Le Vice-Président précise que ce schéma est obligatoire pour pouvoir bénéficier des financements de l'Agence de l'Eau et du Département.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- ATTRIBUE le marché à l'entreprise d'ingénierie VERDI INGENIERIE EST pour la somme de 646 855.00 € HT comprenant la tranche ferme et l'affermissement de la tranche optionnelle,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 03.10.2025  
Publiée sur site internet le : 06.10.2025

C/25/75

#### ASSAINISSEMENT - MARCHÉ D'ACCORD-CADRE LIÉ A LA FOURNITURE DE CHLORURE FERRIQUE LOTS N° 1 ET N°2 - MODIFICATION N°1

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a signé un marché sur une période de deux ans renouvelables pour la fourniture de chlorure ferrique pour des cuves supérieures à 20m<sup>3</sup> (lot n°1) et inférieures à 20 m<sup>3</sup> (lot n°2).

Ce marché, attribué en juin 2024 à l'entreprise KRONOS (lot n°1) et à l'entreprise BEAUSEIGNEUR (lot n°2), a été reconduit en 2025 conformément à la délibération C/24/69 du 28 mai 2024 mais fait l'objet d'une modification, l'indice 010534837 (indice INSEE de prix de production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets, dépollution) appliqué dans la variation de prix de ce marché n'existant plus.

L'article 4.2 du CCAP est modifié comme tel :

Les prix seront révisés annuellement par l'entreprise et soumis au Maître d'ouvrage, à la date anniversaire, le 11 juin en multipliant les prix de base (prix au mois zéro) selon la formule :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% (010764354(n) / 010764354(0))$$

Cn= coefficient de révision

Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n

Index (0) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Ces facteurs seront calculés au millième le plus voisin. L'indice utilisé est celui qui paraît dans le Moniteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **VALIDE** la nouvelle formule pour la variation des tarifs,

- **PRECISE** que la formule de révision annuelle est applicable sur les tarifs des lots n° 1 et n° 2.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 03.10.2025  
Publiée sur site internet le : 06.10.2025

C/25/76

## ASSAINISSEMENT - MARCHÉ DE FOURNITURE DE RÉACTIFS LOT N° 2 POUR LES STATIONS D'EPURATION DU TERRITOIRE - MODIFICATION N°1

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a signé un marché sur une période de deux ans renouvelables pour la fourniture de réactifs.

Ce marché, attribué en avril 2024 à l'entreprise VEOLIA, a été reconduit en 2025 conformément à la délibération C/24/55 du 09 avril 2024 mais fait l'objet d'une modification, l'indice 010534837 (indice INSEE de prix de production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets, dépollution) appliqué dans la variation de prix de ce marché n'existant plus.

L'article 4.2 du CCAP est modifié comme tel :

Les prix seront révisés annuellement par l'entreprise et soumis au Maître d'ouvrage, à la date anniversaire, le 11 juin en multipliant les prix de base (prix au mois zéro) selon la formule

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% (010764354(n) / 010764354(0))$$

Cn= coefficient de révision

Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n

Index (0) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Ces facteurs seront calculés au millième le plus voisin. L'indice utilisé est celui qui paraît dans le Moniteur

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **VALIDE** la nouvelle formule pour la variation des tarifs,

- **PRECISE** que la formule de révision annuelle est applicable sur les tarifs du lot n° 2.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 03.10.2025  
Publiée sur site internet le : 06.10.2025

Arrivée de Monsieur COLLARDOT.  
Présents : 60 - Pouvoirs : 11 – Votants : 71

### Aménagement du territoire

Délibération présentée par Monsieur le Président.

C/25/77

#### APPROBATION DE LA REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

---

*Le Président précise en introduction qu'il a suivi en concertation étroite ce dossier avec Monsieur CARTRON, Maire de Nuits-Saint-Georges et 1<sup>er</sup> Vice-Président.*

*Il rappelle qu'ils ont milité auprès des services de l'Etat pour que l'aire d'accueil permanente de 15 places prévue au schéma actuel ne soit pas reprise au nouveau schéma.*

*Constatant que les besoins des gens du voyage vont au-delà de 15 places comme l'attestent les stationnements ces dernières années, la Communauté de communes a proposé de travailler sur une aire de grand passage.*

*Le débat n'est pas de savoir si la loi est bien faite ou non mais de nous positionner sur le projet qui reprend notre proposition.*

*Le Président indique que compte tenu des aménagements à faire et de la proximité nécessaire des voies de communication, un terrain a été prévu de manière provisoire à côté du stade Jean Morin.*

*Malheureusement, nous déplorons des exactions et des dégâts et en particulier des tirs sur le véhicule de la police municipale de Nuits-Saint-Georges.*

*Le Maire de Nuits-Saint-Georges est d'accord avec le schéma mais en a ras le bol des dégâts causés.*

*Le Président évoque les échanges avec le Président de la Communauté d'Agglomération de Beaune et s'étonne que celui-ci ait parlé d'un coup de poignard dans le dos.*

*Le Président s'étonne que le Ministre ait fait voter son Conseil métropolitain sur la base d'informations erronées issues de la Presse en conditionnant son accord à la mise en œuvre du schéma par les autres collectivités.*

*La Communauté de communes doit émettre un avis qui est consultatif.*

*Le Président considère que le schéma est plutôt cohérent et que la Communauté de communes est respectée dans ses choix.*

*Bien entendu, le problème sera de gérer les groupes de plus de 50 caravanes. En tout état de cause, il faut d'abord se mettre en conformité avec le schéma pour obtenir une action de l'Etat.*

*Le Président s'engage à saisir le Tribunal Administratif si des gens du voyage s'installent en dehors de l'aire qui serait aménagée ou s'ils ne respectent pas le site.*

*Le Président indique que l'Etat peut réquisitionner les collectivités qui ne respecteront pas le schéma.*

*Il précise que la Communauté de communes dépose des plaintes en gendarmerie à chaque débordement des gens du voyage. Malheureusement, aucune suite n'a jamais été donnée par la justice.*

*Monsieur DALLER demande ce qu'il se passerait en cas d'installation en dehors de l'aire.*

*Le Président espère que l'Etat va arrêter d'être défaillant sur ce sujet.*

*Le juge applique le droit et si nous sommes en conformité, il n'y a pas de raison que les élus n'obtiennent pas gain de cause.*

*Monsieur MUTIN rappelle que jusqu'en 2024 cela s'est plutôt bien passé avec eux. Il indique que l'avis du Conseil municipal de Nuits-Saint-Georges est défavorable par rapport à ces expériences malheureuses de ces derniers mois. Il regrette également que le financement soit assuré par la DETR qui ne sera pas disponible pour d'autres projets. La ville avait également interrogé l'Etat sur l'impact de cette aire sur le ZAN mais sans réponse.*

*Le Président confirme qu'il n'y aura pas de financement fléché sur les aménagements et que la DETR sera mobilisée.*

*Monsieur SEGUIN rappelle que ce la fait 20 ans que l'interco évoque l'aménagement de ces aires et que la loi doit être appliquée.*

Par transmission conjointe de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, et de Monsieur le Président du Département de la Côte-d'Or du 02 juin 2025, la Communauté de communes a été officiellement saisie d'une demande d'avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031. Cet avis doit être rendu dans les 3 mois suivant cette notification.

Il est rappelé que la loi "Besson" du 05 juillet 2000 prévoit l'élaboration obligatoire de ce schéma dans chaque département afin de prévoir, pour 6 ans, les modalités d'accueil et de stationnement des personnes dites "Gens du Voyage" conformément aux dispositions de la loi précitée.

Deux précédents schémas ont été élaborés pour les périodes 2011-2017 et 2018-2024.

Il est également rappelé que la compétence "Création, aménagement, entretien des aires d'accueil et des aires de grand passage" est une compétence obligatoire des EPCI.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges comprenant une commune de plus de 5 000 habitants est tenue, conformément aux dispositions de la loi précitée, de comporter sur son territoire un dispositif d'accueil.

Le précédent schéma prévoyait pour la Communauté de communes, les dispositions suivantes :

- La création et la gestion d'une aire d'accueil permanente de 15 emplacements,
- La participation à la création et à la gestion d'une aire de grand passage située sur le territoire du SCOT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

Au cours des travaux préparatoires à ce nouveau schéma, les élus représentant la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ont fait valoir que la prescription relative à la création d'une aire d'accueil de 15 emplacements ne correspondait pas du tout aux installations constatées régulièrement sur le territoire communautaire, qui comportent généralement plusieurs dizaines voire parfois plusieurs centaines de caravanes. Les groupes composés de moins d'une vingtaine de caravanes ne correspondent pas à la typologie des stationnements constatés.

Ainsi, cette nouvelle version du schéma départemental a supprimé cette prescription qui a été remplacée pour notre EPCI par la création d'une aire de grand passage de 50 caravanes. Les aires de grand passage sont destinées à « répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels ». Elles sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes, sur une période de 1 à 3 semaines". Dès lors, les aménagements sont plus sommaires que pour les aires d'accueil.

Le décret du 5 mars 2019 définit les aménagements minimes suivants pour les aires de grand passage :

- 1° Un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne ;
- 2° A l'entrée de l'aire, une installation accessible d'alimentation en eau potable satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

- 3° A l'entrée de l'aire, une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé. En aval du point de livraison, la répartition d'électricité relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation ;
- 4° A l'entrée de l'aire, un éclairage public ;
- 5° Un dispositif de recueil des eaux usées ;
- 6° Un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement ;
- 7° L'installation, sur l'aire ou à sa proximité immédiate, de bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période d'ouverture ou d'occupation ;
- 8° Un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie dans les conditions prévues pour ses habitants par la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale."

Le nouveau schéma prévoit en outre, en ce qui concerne notre arrondissement, la création d'une aire de grand passage de 100 caravanes sur le territoire de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.

Les autres EPCI de l'arrondissement n'ayant pas de prescription de création d'une aire de grand passage participeront au financement de son aménagement et de son entretien au prorata de leur population.

Considérant cette version révisée du Schéma Départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 voix Pour, 13 voix Contre et 2 Abstentions :

- **EMET** un avis favorable.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 03.10.2025  
Publiée sur site internet le : 06.10.2025

### Enfance Jeunesse

Délibération présentée par Madame DUREUIL.

C/25/78

### LANCLEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AU POLE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE BARGES/SAULON-LA-CHAPELLE A SAULON-LA-CHAPELLE

La Communauté de communes exerce la compétence relative à la création, la gestion et l'entretien des équipements péri et extrascolaires sur son territoire.

Le SIVOS créé par les communes de Barges et Saulon-la-Chapelle exerce au nom de ses communes membres la compétence relative à la création, la gestion et l'entretien des écoles maternelles et élémentaires.

Le SIVOS a souhaité engager la création d'un nouvel équipement regroupant sur un même site les écoles élémentaires et maternelles dont il a la charge.

Parallèlement, compte tenu des conditions matérielles actuelles d'organisation des services d'accueil et de restauration scolaire sur ces sites, la Communauté de communes a décidé d'accompagner cette démarche de regroupement en s'y associant par la création d'un nouvel équipement péri et extrascolaire et d'un restaurant périscolaire.

La gestion conjointe de ces deux opérations localisées sur le même site et qui partageront un certain nombre d'équipements en commun présente de nombreux avantages pour chacune des entités, maîtres d'ouvrage responsables de la partie d'ouvrage qui la concerne. Afin de faciliter les démarches techniques et administratives, la Communauté de communes et le SIVOS ont conclu une délégation de maîtrise d'ouvrage au travers de laquelle l'EPCI agira pour son propre compte en ce qui concerne les équipements péri et extrascolaires et pour le compte du SIVOS en ce qui concerne les équipements scolaires.

Une étude de faisabilité et un programme technique détaillé ont été élaborés par un Assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ce programme comporte pour l'essentiel les éléments suivants :

- Pour le scolaire :

Maternelle : 3 salles de classes, espaces de repos, salle de motricité, local ATSEM, locaux de rangement et de dépôt, sanitaires, locaux techniques.

Elémentaire : 6 salles de classes, locaux associés, sanitaires, locaux techniques.

- Pour le Périscolaire :

2 salles d'activité, salle animateurs, locaux associés, sanitaires, locaux techniques.

- Pour la restauration :

2 salles de restauration, office de préparation et de réchauffage, sanitaires, circulations, locaux techniques.

- Pour l'ensemble :

Espaces extérieurs mutualisés (cours de récréation, accès, voirie, stationnement, espaces verts).

Dans le cadre du mandat confié, afin de permettre la poursuite de cette opération prévue au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Communauté de communes pour la partie périscolaire, Il est donc nécessaire d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre sous esquisse +, en application des dispositions des articles L. 2125-1 2 et R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique.

L'enveloppe financière affectée aux travaux par la Maîtrise d'Ouvrage est estimée à 4 567 000 € HT (valeur décembre 2024) répartie, à ce stade des études, à raison de 63% pour le SIVOS et 37% pour la Communauté de communes.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Publication d'un avis de concours ;
- Arrêt de la liste des candidats admis à concourir par le représentant du maître d'ouvrage (3 équipes de Maîtrise d'œuvre) après avis motivé du jury de concours ;
- Envoi du dossier de concours aux candidats admis à concourir ;
- Les candidats sont appelés à remettre une prestation anonyme qui permettra au jury de se prononcer sur leur projet ;
- Le jury émet un avis, classe les projets en fonction des critères de jugement des offres et se prononce sur l'attribution des primes ;
- Désignation du lauréat par le Conseil communautaire ;
- Publication d'un avis de résultat de concours ;
- Négociation éventuelle du marché de maîtrise d'œuvre avec le ou les lauréat(s) du concours.

A l'issue de cette négociation, en application des dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, le Président de la Communauté de communes sera amené à signer un marché de maîtrise d'œuvre.

### Composition du jury

En application des articles R. 2162-22 et suivants du Code de la commande publique, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de la manière suivante :

- En qualité de Président du jury, le Président de la Communauté de communes ;
- 5 membres élus de la Commission d'appel d'offres titulaires ou suppléants ;
- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée :
  - . Un architecte nommé par l'Ordre des Architectes de Bourgogne Franche Comté,
  - . Un Architecte désigné par le CAUE de Côte-d'Or,
  - . Un architecte désigné par la MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques).

Ces trois membres seront désignés nominativement par le président du jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence. Ils pourront bénéficier chacun d'une indemnité journalière ou du remboursement de leurs frais de déplacements fixé par l'arrêté susvisé.

- Au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Madame la Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse,
- Monsieur le Président du SIVOS de Barges Saulon-la-Chapelle (Maire de Barges) ;
- Monsieur le Maire de Saulon-la-Chapelle.

Sur proposition du jury, les candidats admis à concourir pourront bénéficier chacun d'une prime d'un montant de 20 000€ HT maximum. Le jury pourra proposer la réfaction de cette prime en fonction de la qualité des prestations remises.

*Monsieur CHARLES s'interroge sur les honoraires des architectes qui lui semblent excessifs alors que ce sont des projets maîtrisés.*

*Madame DUREUIL lui répond que les projets ne peuvent pas être dupliqués et que les normes complexifient les constructions.*

*Monsieur le Président rappelle que les honoraires rémunèrent plusieurs bureaux d'étude et pas uniquement l'architecte.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix Pour et 2 Abstentions :

- **AUTORISE** l'organisation et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans les conditions réglementaires en vigueur ;
- **AUTORISR** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 03.10.2025  
Publiée sur site internet le : 06.10.2025

## Gouvernance

Délibérations présentées par Monsieur le Président.

### C/25/79 MODIFICATION DES LISTES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES

Vu la délibération C/20/96 du 29 septembre 2020 décidant la création des commissions communautaires thématiques,

Considérant la nécessité de modifier la liste des membres de la commission « Enfance Jeunesse, affaires sociales et solidarités » ainsi que la liste du Conseil d'exploitation SPIC Assainissement suite au décès de Madame Evelyne GAUTHEY, Maire de Boncourt-le-Bois,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix Pour :

- **MODIFIE** la liste de la commission « Enfance Jeunesse, affaires sociales et solidarités » comme suit :  
Boncourt-le-Bois : **Anne-Virginie LAITHIER** en lieu et place de Evelyne GAUTHEY.
- **MODIFIE** la liste du Conseil d'exploitation SPIC Assainissement comme suit :  
Boncourt-le-Bois : **Jean-Marc CHAPUIS** en lieu et place de Evelyne GAUTHEY.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 03.10.2025  
Publiée sur site internet le : 06.10.2025

**C/25/80**  
**ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION**  
**DE L'OFFICE DE TOURISME**

---

Suite au décès de Madame Evelyne GAUTHEY, Maire de Boncourt-le-Bois, conseillère communautaire titulaire, il convient de modifier la représentation de la Communauté de communes au sein du CODIR de l'Office de Tourisme en élisant un membre titulaire (collège des élus).  
Il est procédé à son élection.

**Monsieur Jean-Marc CHAPUIS** est élu, par 71 voix Pour, **TITULAIRE** au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme – Collège des Elus.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 03.10.2025  
Publiée sur site internet le : 06.10.2025

---

**Moyens généraux**

Délibérations présentées par Monsieur le Président.

**C/25/81**  
**MARCHE DE PRESTATIONS INTERNET, TELEPHONIES FIXE ET MOBILE –**  
**MODIFICATION N°2 AU LOT N°3 « TELEPHONIE MOBILE »**

---

Vu la délibération C/23/121,  
Vu l'article 2194-8 de la Commande publique,

Considérant qu'un marché de prestation de téléphonie mobile a été attribué à la société Bouygues TELECOM par délibération du 24 octobre 2023 ;

Considérant que la création d'un abonnement supplémentaire pour la gestion à distance de la STEP de Flagey-Echézeaux a été demandé auprès du prestataire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°2 au lot n°3 d'un montant de 495.89 € HT annuels pour l'ajout d'un abonnement.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 03.10.2025  
Publiée sur site internet le : 06.10.2025

**C/25/82**  
**ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE D'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE,**  
**TOUT RISQUE CHANTIER ET RESPONSABILITE DU MAITRE D'OUVRAGE**

---

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure formalisée ;  
Vu le rapport d'analyse d'offres ;  
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre réunie le 23 septembre 2025 ;

Considérant que la communauté de communes afin de couvrir ses divers projets immobiliers a décidé de lancer un marché d'assurance ;

Considérant qu'une consultation allotie en 3 lots a été lancée le 06/08/2025 et qu'un seul pli a été déposé ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois 1 an pour une durée totale de 4 ans ou un montant maximum annuel de commande de 100 000 € HT pour le lot n°1, 25 000 € HT pour le lot n°2 et 5 000 euros HT pour le lot n°3

*Monsieur SEGUIN revient sur l'assurance dommage ouvrage. Il considère qu'on ne résout pas tous les problèmes avec une dommage ouvrage. Il trouve qu'il s'agit d'une dépense inutile.*

*Monsieur DALLER ne regrette pas d'avoir souscrit une assurance dommage ouvrage.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix Pour et 2 Abstentions :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 dommage ouvrage marché à l'assureur SMABTP jugée le mieux disant sur la base de son offre,
- **ATTRIBUE** le lot n°2 tout risque chantier marché à l'assureur SMABTP jugée le mieux disant sur la base de son offre,
- **ATTRIBUE** le lot n°3 responsabilité civile du maître d'ouvrage marché à l'assureur SMABTP jugée le mieux disant sur la base de son offre,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 03.10.2025  
Publiée sur site internet le : 06.10.2025

## Ressources Humaines

Délibérations présentées par Monsieur le Président.

C/25/83

### **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle également à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant le besoin de la direction des affaires financière, il est nécessaire de créer un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la gestion des Associations Foncières de Remembrement pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 mars 2026 :

- Un poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Considérant les besoins du service petite enfance pour l'année 2025/2026, il est nécessaire de créer un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026 :

- Un poste d'agent social, catégorie C, à temps complet.

Considérant le besoin du service de lecture publique et des médiathèques, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026 :

- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, à temps non-complet à raison de 13 heures hebdomadaires.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de chaque grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix Pour :

- **CREE** trois emplois non-permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité selon les éléments définis ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **DIT** que les rémunérations sont fixées selon les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 03.10.2025  
Publiée sur site internet le : 06.10.2025

## C/25/84 MODIFICATION DES EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le budget de la Communauté de communes,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 septembre 2025,

Vu les listes d'aptitudes des promotions internes 2025 du CDG21,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les listes d'aptitudes à la suite de la campagne de promotion interne organisée par le CDG21,

Considérant les effectifs nécessaires pour assurer l'accueil des enfants pour l'année scolaire 2025-2026 au sein de la Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale,

Considérant la variation des effectifs inscrits, par discipline enseignée, au sein de l'Ecole de musique intercommunale, depuis la rentrée scolaire de septembre 2025

Considérant qu'il est nécessaire d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et de maintenir la qualité du service,

Considérant la mise en place d'un temps de travail annualisé au sein du service des sports pour le poste d'accueil et d'entretien de la piscine,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, à savoir :

Supprimer :

- Poste RH-095, grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, poste d'assistante de gestion financière et administratif au sein du service Patrimoine.
- Poste RH-215, grade d'adjoint territorial d'animation, à hauteur de 6.75 heures, Catégorie C, poste d'agent d'animation au pôle de Chamboeuf.

Créer :

- Poste RH-295 - Grade de rédacteur, catégorie B, à temps complet, poste d'Assistant/e de prévention.
- Poste RH-296 - Grade de rédacteur, catégorie B, à temps complet, poste de Gestionnaire de la taxe de séjour.
- Poste RH-297 - Grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B, à temps complet, poste de responsable de service lecture publique et médiathèques.
- Poste RH 298 - Grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour le poste d'agent d'entretien et de restauration affecté au pôle de Gevrey-Chambertin.
- Poste RH-299 - Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet, à hauteur de 6.75 heures hebdomadaires, pour le poste d'agent d'animation au pôle des Hautes-Côtes.

Transformer (modification du temps hebdomadaire inférieur à 10%) :

- Le poste RH-149 - Grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non-complet, à raison de 27.00 heures hebdomadaires au lieu de 30.00 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien et la restauration du pôle Corgoloin.
- Le poste RH-217 - Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet, à raison de 23.00 heures hebdomadaires, au lieu de 24.25 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du pôle de Chamboeuf.
- Le poste RH-250 - Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C à temps non-complet, à raison de 29.40 heures hebdomadaires, au lieu de 28.31 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du pôle de Gevrey-Chambertin.
- Le poste RH-264 - Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet, à raison de 32.67 heures hebdomadaires, au lieu de 31.15 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du pôle de Noiron-sous-Gevrey
- Le poste RH-049 – Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 10.50 heures hebdomadaires, au lieu de 10 heures hebdomadaires, pour assurer les cours de saxophone.
- Le poste RH-061 – Grade d'assistant d'enseignement artistique principal, à temps non-complet, à raison de 15.25 heures hebdomadaires, au lieu de 14.50 heures hebdomadaires, pour assurer les cours de percussion.

Supprimer et créer (modification du temps hebdomadaire supérieur à 10%) :

- Supprimer le poste RH-172 - Grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non-complet à raison 25.64 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien et la restauration du pôle de Noiron-Sous-Gevrey.
  - o Créer à la même date le poste RH-172 - Grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non-complet à raison de 28.63 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien et la restauration du pôle de Noiron-Sous-Gevrey.
- Supprimer le poste RH-193 Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à raison 20.90 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du pôle de Nuits-Saint-Georges, élémentaire.
  - o Créer le poste RH-193 Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à raison 23.63 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du pôle de Nuits-Saint-Georges, élémentaire.
- Supprimer le poste RH-212 Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à raison 4 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du pôle des Hautes-Côtes.
  - o Créer le poste RH-212 Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à raison 3.08 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du pôle des Hautes-Côtes.

- Supprimer le poste RH-218 Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à raison 24 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du pôle de Chambœuf.
  - o Créer le poste RH-218 Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à raison 6.60 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du pôle de Chambœuf.
- Supprimer le poste RH-047, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 3 heures hebdomadaires pour assurer les cours de violon.
  - o Créer le poste RH-047, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 3.75 heures hebdomadaires pour assurer les cours de violon.
- Supprimer le poste RH-051, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 9.00 heures hebdomadaires pour assurer les cours de flûte et de chorale.
  - o Créer le poste RH-051, Grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 8.75 heures hebdomadaires pour assurer les cours de flûte et de chorale.
- Supprimer le poste RH-053, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 3 heures hebdomadaires pour assurer les cours de harpe.
  - o Créer le poste RH-053, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 3.50 heures hebdomadaires pour assurer les cours de harpe.
- Supprimer le poste RH-055, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 4.50 heures hebdomadaires pour assurer les cours de chant.
  - o Créer le poste RH-055, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 6.00 heures hebdomadaires pour assurer les cours de chant.
- Supprimer le poste RH-056, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 4.00 heures hebdomadaires pour assurer les cours de trompette.
  - o Créer le poste RH-056, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 4.75 heures hebdomadaires pour assurer les cours de trompette.
- Supprimer le poste RH-059, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 8.50 heures hebdomadaires pour assurer les cours de formation violon.
  - o Créer le poste RH-059, Grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 10.75 heures hebdomadaires pour assurer les cours de violon.
- Supprimer le poste RH-060, Grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, à temps complet, à raison de 20.00 heures hebdomadaires pour assurer les cours de formation musicale.
  - o Créer le poste RH-060, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps complet, à raison de 20.00 heures hebdomadaires pour assurer les cours de formation musicale.
- Supprimer le poste RH-062, Grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 7.50 heures hebdomadaires pour assurer les cours de formation musicale et de hautbois.
  - o Créer le poste RH-062, Grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 7.00 heures hebdomadaires pour assurer les cours de formation musicale et de hautbois.
- Supprimer le poste RH-063, Grade d'assistant d'enseignement artistique, à temps non-complet, catégorie B, à raison de 10.50 heures hebdomadaires pour assurer les cours de formation musicale et de trombone.

- Créer le poste RH-063, Grade d'assistant d'enseignement artistique, à temps non-complet, catégorie B, à raison de 8.00 heures hebdomadaires pour assurer les cours de formation musicale et de trombone.
- Supprimer le poste RH-137, Grade d'adjoint technique territorial, à temps non-complet, catégorie C, à raison de 19.00 heures hebdomadaires pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine de Nuits-Saint-Georges
  - Créer le poste RH-137, Grade d'adjoint technique territorial, à temps non-complet, catégorie C, à raison de 28.97 heures hebdomadaires pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine de Nuits-Saint-Georges.

Monsieur le Président rappelle qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique du poste ciblé dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les textes, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix Pour :

- **SUPPRIME :**

- Le poste RH-095, grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, poste d'assistante de gestion financière et administratif au sein du service Patrimoine.
- Le poste RH-215, grade d'adjoint territorial d'animation, à hauteur de 6.75 heures, Catégorie C, poste d'agent d'animation au pôle de Chambœuf.
- Le poste RH-172 - Grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non-complet à raison de 25.64 heures hebdomadaires poste d'agent d'entretien et de restauration du pôle de Noiron-Sous-Gevrey.
- Le poste RH-193 Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à raison de 20.90 heures hebdomadaires poste d'animateur du pôle de Nuits-Saint-Georges, élémentaire.
- Le poste RH-212 Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à raison de 4 heures hebdomadaires poste d'animateur du pôle des Hautes-Côtes.
- Le poste RH-218 Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à raison de 24 heures hebdomadaires poste d'animateur du pôle de Chambœuf.
- Le poste RH-047, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 3 heures hebdomadaires pour assurer les cours de violon.
- Le poste RH-051, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 9.00 heures hebdomadaires pour assurer les cours de flûte et de chorale.
- Le poste RH-053, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 3 heures hebdomadaires pour assurer les cours de harpe.
- Le poste RH-055, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 4.50 heures hebdomadaires pour assurer les cours de chant.
- Le poste RH-056, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 4.00 heures hebdomadaires pour assurer les cours de trompette.
- Le poste RH-059, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 8.50 heures hebdomadaires pour assurer les cours de formation violon.
- Le poste RH-060, Grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, à temps complet, à raison de 20.00 heures hebdomadaires pour assurer les cours de formation musicale.
- Le poste RH-062, Grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 7.50 heures hebdomadaires pour assurer les cours de formation musicale et de hautbois.
- Le poste RH-063, Grade d'assistant d'enseignement artistique, à temps non-complet, catégorie B, à raison de 10.50 heures hebdomadaires pour assurer les cours de formation musicale et de trombone.
- Le poste RH-137, Grade d'adjoint technique territorial, à temps non-complet, catégorie C, à raison de 19.00 heures hebdomadaires pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine de Nuits-Saint-Georges

- **CREE :**

- Le poste RH-295 - Grade de rédacteur, catégorie B, à temps complet, poste d'Assistant/e de prévention.
- Le poste RH-296 - Grade de rédacteur, catégorie B, à temps complet, poste de Gestionnaire de la taxe de séjour.

- Le poste RH-297 - Grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B, à temps complet, poste de responsable de service lecture publique et médiathèques.
- Le poste RH 298 - Grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, poste d'agent d'entretien et de restauration affecté au pôle de Gevrey-Chambertin.
- Le poste RH-299 - Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet, à hauteur de 6.75 heures hebdomadaires, poste d'animateur au pôle des Hautes-Côtes.
- Le poste RH-172 - Grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non-complet à raison de 28.63 heures hebdomadaires, poste d'agent d'entretien et de restauration du pôle de Noiron-Sous-Gevrey.
- Le poste RH-193 Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à raison de 23.63 heures hebdomadaires, poste d'animateur du pôle de Nuits-Saint-Georges, élémentaire.
- Le poste RH-212 Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à raison de 3.08 heures hebdomadaires, poste d'animateur du pôle des Hautes-Côtes.
- Le poste RH-218 Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à raison de 6.60 heures hebdomadaires, poste d'animateur du pôle de Chambœuf.
- Le poste RH-047, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 3.75 heures hebdomadaires pour assurer les cours de violon.
- Le poste RH-051, Grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 8.75 heures hebdomadaires pour assurer les cours de flûte et de chorale.
- Le poste RH-053, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 3.50 heures hebdomadaires pour assurer les cours de harpe.
- Le poste RH-055, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 6.00 heures hebdomadaires pour assurer les cours de chant.
- Le poste RH-056, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 4.75 heures hebdomadaires pour assurer les cours de trompette.
- Le poste RH-059, Grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 10.75 heures hebdomadaires pour assurer les cours de violon.
- Le poste RH-060, Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps complet, à raison de 20.00 heures hebdomadaires pour assurer les cours de formation musicale.
- Le poste RH-062, Grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 7.00 heures hebdomadaires pour assurer les cours de formation musicale et de hautbois.
- Le poste RH-063, Grade d'assistant d'enseignement artistique, à temps non-complet, catégorie B, à raison de 8.00 heures hebdomadaires pour assurer les cours de formation musicale et de trombone.
- Le poste RH-137, Grade d'adjoint technique territorial, à temps non-complet, catégorie C, à raison de 28.97 heures hebdomadaires pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine de Nuits-Saint-Georges

- **TRANSFORME :**

- Le poste RH-149 - Grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non-complet, à raison de 27.00 heures hebdomadaires au lieu de 30.00 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien et la restauration du pôle Corgoloin.
- Le poste RH-217 - Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet, à raison de 23.00 heures hebdomadaires, au lieu de 24.25 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du pôle de Chambœuf.
- Le poste RH-250 - Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C à temps non-complet, à raison de 29.40 heures hebdomadaires, au lieu de 28.31 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du pôle de Gevrey-Chambertin.
- Le poste RH-264 - Grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet, à raison de 32.67 heures hebdomadaires, au lieu de 31.15 heures hebdomadaires pour assurer l'animation du pôle de Noiron-sous-Gevrey
- Le poste RH-049 – Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 10.5 heures hebdomadaires, au lieu de 10 heures hebdomadaires, pour assurer les cours de saxophone.
- Le poste RH-061 – Grade d'assistant d'enseignement artistique principal, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 15.25 heures hebdomadaires, au lieu de 14.50 heures hebdomadaires, pour assurer les cours de percussion.

- **SE RESERVE** la possibilité qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,

- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade prévu par le tableau des emplois et des effectifs et selon les conditions des différentes délibérations de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 03.10.2025  
Publiée sur site internet le : 06.10.2025

**C/25/85**  
**ACTUALISATION DU RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,  
 Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
 Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,  
 Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,  
 Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,  
 Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique en date du 03 juin 2019, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,  
 Vu la délibération C/19/110 du 25 juin 2019 portant harmonisation et actualisation du RIFSEEP,  
 Vu la délibération C/20/141 du 15 décembre 2020 portant intégration de cadres d'emploi au RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
 Vu la délibération C/23/66 du 04 avril 2023 portant actualisation du RIFSEEP à compter du 01/05/2023,  
 Vu la délibération C/24/30 du 05 mars 2024 portant actualisation du RIFSEEP,  
 Vu les crédits inscrits au budget,  
 Vu l'avis du CST en date du 22 septembre 2025,

Considérant que l'indemnité régie fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions,

**1. Rappel des objectifs du RIFSEEP**

Monsieur le Président rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par délibération le 25 juin 2019, uniquement pour les cadres d'emploi qui ont fait l'objet d'une transposition par rapport aux corps ou services de l'Etat servant de référence le permet.

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP est un complément de rémunération comprenant deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Monsieur le Président rappelle que cette délibération vient remplacer et abroger :

- La délibération C/19/110 portant harmonisation et actualisation du RIFSEEP en date du 25 juin 2019,
- La délibération C/20/141 du 15 décembre 2020 portant intégration de cadres d'emploi au RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- La délibération C/23/66 du 04 avril 2023 portant actualisation du RIFSEEP à compter du 01/05/2023.
- La délibération C/24/30 du 05 mars 2024 portant actualisation du RIFSEEP.

## 2. Les bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Le régime indemnitaire sera versé à l'ensemble des agents publics, titulaires et contractuels sur emploi permanent ou non permanent, à l'exclusion des vacataires.

Aussi, les agents de droit privé (contrat apprentissage, CUI-CAE, etc.) ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

La présente délibération s'applique à l'ensemble des cadres d'emplois prévues par la réglementation en vigueur et la réglementation future.

## 3. Mise en place de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

### 3.1- Détermination des groupes de fonctions

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

#### - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- responsabilité en matière d'encadrement et ou de management d'équipe,
- élaboration et / ou suivi de dossiers stratégiques,
- conduite de projet.

#### - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- maîtrise de logiciels spécifiques,
- qualification, habilitation réglementaires, permis spécifiques...,
- expertise particulière (expertise technique : bâtiments, espaces verts... ; expertise administrative : finance, RH...).

#### - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- exposition physique particulière,
- gestion de risques, de conflits, de contentieux,
- relationnel (élus, partenaires, prestataires...),
- horaires particuliers et / ou lieux d'affectation spécifiques.

Monsieur le Président propose de fixer les groupes de fonctions et les montants :

Groupes de fonctions	Montants mensuels		Montants annuels		Fonctions / métiers (liste non exhaustive)
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	
GF1	1 300,00 €	2 000,00 €	15 600,00 €	24 000,00 €	DGS, DGA
GF2	800,00 €	1 600,00 €	9 600,00 €	19 200,00 €	Directeur/trice
GF3	550,00 €	1 300,00 €	6 600,00 €	15 600,00 €	Responsable de service
GF4	350,00 €	1 100,00 €	4 200,00 €	13 200,00 €	Responsable de site péri et extra, chargé/e de mission (communication, SIG, Scot, scientifique...), secrétaire de mairie, animateur/trice RPE, conservateur/trice, coordinateur/trice, chef/fe d'équipe
GF5	250,00 €	800,00 €	3 000,00 €	9 600,00 €	Assistant/e de direction, assistant/e RH, gestionnaire comptia, auxiliaire de puériculture, responsable adjoint péri
GF6	125,00 €	600,00 €	1 500,00 €	7 200,00 €	Animateur/trice, agent d'entretien, agent technique (eau, assainissement, déchet, technique), agent d'accueil, agent administratif (facturation...), agent social crèche, agent de bibliothèque

### 3.2- Sujétion particulière

Une sujétion particulière, pour travail découpé au-delà de 2 périodes par jour, est instaurée. Son montant mensuel s'élève à 25 €.

### 3.3- Modulation de l'expérience

L'IFSE pourra être modulée selon de l'expérience professionnelle des agents appréciée au regard des critères suivants :

- d'une part en valorisant le parcours professionnel, lié au poste (c'est-à-dire l'expérience acquise avant l'entrée dans la collectivité). Les critères retenus sont :
  - Le nombre d'années sur un poste similaire, ou dans l'environnement / domaine (public ou privé) :
    - Expérience inférieure à 1 an,
    - Expérience entre 1 et 2 ans,
    - Expérience entre 3 et 5 ans,
    - Expérience supérieure à 5 ans,
  - La mobilité dans le domaine d'activité,
  - Le tutorat / l'encadrement,
- d'autre part en valorisant le parcours professionnel dans le cadre des fonctions exercées sur le poste au sein de la collectivité. Les critères retenus sont :
  - La montée en compétences et le maintien des compétences (évaluation par l'intermédiaire de l'entretien professionnel)
  - Les formations suivies :
    - les formations diplômantes / qualifiantes / professionnalisantes,
    - le nombre de formations réalisées dans l'année,
    - le tutorat (partage et transfert des connaissances et des compétences).

Il est proposé de répartir l'enveloppe IFSE de la manière suivante :

- 50% permettant de valoriser le poste (IFSE poste) ;
- 25% permettant de valoriser l'expérience acquise antérieurement ;
- 25% permettant de valoriser l'expérience acquise sur le poste à hauteur de 25%.

### **3.4- Réexamen de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, ou la réussite à un concours / examen professionnel.

### **3.5- Périodicité et modalité de versement**

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **3.6- Absences**

Il est proposé de moduler l'IFSE :

- Dans le cadre de l'indisponibilité physique :

Congé maladie ordinaire	Réduction de 1/30 <sup>ème</sup> du RI (part IFSE) par jour d'absence
Congé de longue maladie	Pas de maintien du régime indemnitaire,
Congé de longue durée	Pas de maintien du régime indemnitaire
Congé grave maladie	Pas de maintien du régime indemnitaire
Congé maternité, paternité et adoption	Maintien du RI dans les proportions du traitement
Congé AT / MP	Maintien du RI dans les proportions du traitement

- Dans le cadre des autres motifs d'absence :

Autorisation spéciale d'absence laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale	Maintien du RI dans les proportions du traitement
Autorisation spéciale d'absence de plein droit	Maintien du RI dans les proportions du traitement
Grève	Réduction de 1/30 <sup>ème</sup> du RI (part IFSE) par jour d'absence
Absence injustifiée	Réduction de 1/30 <sup>ème</sup> du RI (part IFSE) par jour d'absence
Suspension	Réduction de 1/30 <sup>ème</sup> du RI (part IFSE) par jour d'absence
Exclusion temporaire	Réduction de 1/30 <sup>ème</sup> du RI (part IFSE) par jour d'absence

### **3.7- Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **3.8- Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### 4. Mise en place d'une part supplémentaire "IFSE régie"

##### 4.1- **Les bénéficiaires de la part "IFSE régie"**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

**Afin de tenir compte des responsabilités exercées par les agents régisseurs, elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, sachant que la somme des deux parts (IFSE et CIA) ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État (article 88 de la loi 84-53).**

**L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes de fonctions sont concernés par la part supplémentaire "IFSE régie".**

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

##### 4.2- **Les montants de la part "IFSE régie"**

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avance et de recettes	Montant du cautionnement	MONTANT annuel de la part IFSE régie
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond règlementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300 €	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460 €	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760 €	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220 €	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800 €	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800 €	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600 €	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300 €	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100 €	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900 €	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600 €	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000 minimum

##### 4.3- **Périoricité de versement**

"L'IFSE régie" est versée annuellement en janvier N+1.

## 5. Mise en place du CIA

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte à la fois de la réalisation d'objectifs quantitatifs / qualitatifs et de la manière de servir.

Plus précisément, seront appréciés les 9 critères suivants :

- Disponibilité
- Engagements
- Prises d'initiative
- Constance dans le travail
- Capacités relationnelles
- Contribution au collectif de travail
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à représenter de manière positive la collectivité
- Capacité à s'intéresser au fonctionnement de la collectivité

### 5.1- Montant du CIA

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le taux maximal du CIA sera calculé sur la base du montant maximal annuel de la part IFSE par groupe de fonctions. Ce taux sera déterminé au regard des capacités budgétaires et sera fixé annuellement lors du vote du budget.

Le montant qui pourra être versé à l'agent sera compris entre 0 et 100 % de ce montant.

### 5.2- Condition d'ancienneté

Une ancienneté de 6 mois est requise. L'ancienneté s'appréciera au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.  
L'agent devra être présent dans les effectifs au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

### 5.3- Périodicité et modalité de versement

Le CIA est versé annuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.  
Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

### 5.4- Absence

Le CIA n'est pas modulable.

### 5.5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités également cumulables.

### 5.6- Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix Pour :

- **MODIFIE** le RIFSEEP à compter de la date de mise en exécution de la présente délibération dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 03.10.2025  
Publiée sur site internet le : 06.10.2025

## Finances

Délibérations présentées par Madame VENTARD.

C/25/86

### **REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PERÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES – ANNEE 2025**

Il est rappelé que la loi de finances 2012 a institué un nouveau mécanisme de péréquation horizontale.

Ce mécanisme de péréquation, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le montant des ressources de ce fonds est fixé dans la loi de finances. Pour 2012, le fonds a été fixé à 150 millions d'euros puis 360 millions en 2013, 570 millions en 2014, 780 millions en 2015. Depuis 2016, le fonds est maintenu à un milliard d'euros.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agrégeant richesse de la Communauté de communes et celle de ses communes membres.

Sont contributrices les intercommunalités et les communes dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen national. Sont bénéficiaires, les intercommunalités et communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte du leur potentiel financier agrégé (20%), du revenu moyen par habitant (60%) et de leur effort fiscal (20%).

Une fois le prélèvement ou le versement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Trois modes de répartition sont prévues :

#### **1. Une répartition dite de droit commun :**

- Entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF. La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.
- Entre les communes membres en fonction des potentiels financiers par habitants et des populations des communes (référence DGF).

#### **2. Une répartition dérogatoire n°1 par délibération prise à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant dans un délai de deux mois à compter de la notification du Préfet**

- Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition libre mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarte de plus de 30% de la répartition de droit commun et tenant au moins compte des critères de potentiel financier ou fiscal, de revenus et de population.
- Entre les communes membres en fonction au minimum de trois critères, c'est-à-dire de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes et du revenu moyen par habitant des communes, du potentiel fiscal ou financier par habitant ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le Conseil communautaire. Cependant, ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer ou majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

#### **3. Une répartition dérogatoire n°2 dite libre**

- soit par délibération du Conseil Communautaire prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de la notification,

- soit par délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité des 2/3 avec l'accord de l'ensemble des Conseils Municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI,
- Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée ;
- Entre les communes membres : répartition librement fixée.

**Si les Conseils Municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil communautaire.**

Pour l'année 2025, selon la répartition de droit commun, notre ensemble intercommunal est contributeur pour un montant de **825 702 €** (dont 374 752 € pour la part de la Communauté de communes et 450 950 € pour la part des communes membres) car le potentiel financier agrégé par habitant de notre ensemble intercommunal de 845.02 € est supérieur de 112.76 % par rapport au potentiel fiscal moyen national par habitant (749.40 €).

Il est proposé :

- de retenir la répartition dérogatoire n°2 dite libre et de répartir la participation par moitié entre la Communauté de communes et les communes,
- de répartir la quote part des communes au prorata du droit de commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix Pour :

- **REPARTIT** le prélèvement de 825 702 € à hauteur de 412 851 € pour la Communauté de communes et à hauteur de 412 851 € pour les communes,
- **REPARTIT** le prélèvement de 412 851 € entre les communes au prorata du droit commun selon le tableau annexé.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 03.10.2025  
Publiée sur site internet le : 06.10.2025

**C/25/87**  
**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2/2025**

Il convient de réajuster les crédits tant en fonctionnement qu'en investissement pour tenir compte de dépenses nouvelles, des avenants sur les projets du programme pluriannuel d'investissements et des subventions attribuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix Pour :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2/2025 suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
011	Charges à caractère général	146 895.00 €	74	Participations	107 385.00 €
014	Atténuation de produit	-12 272.00 €	75	Autres produits de gestion courante	2 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	-17 238.00 €	042	Opération d'ordre entre section amortissement subvention	8 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>117 385.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>117 385.00 €</b>

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
	Immobilisation incorporelle	38 210.00 €	13	Subventions	485 920.00 €
204	Subventions d'équipement versées	700.00 €	024	Cession	5 000.00 €
21	Immobilisation corporelle	92 650.00 €	041	Opérations patrimoniales	204 120.00 €
23	Immobilisation en cours	351 360.00 €	458211	Opération sous mandat Commerce de proximité Saulon- la-Rue	18 195.00 €
040	Opération d'ordre en section amortissement subvention	8 000.00 €	458212	Opération sous mandat Commerce de proximité Corgoloin	26 190.00 €
041	Opérations patrimoniales	204 120.00 €	458214	Opération sous mandat Scolaire Barges Saulon-la-Chapelle	13 790.00 €
458111	Opération sous mandat Commerce de proximité Saulon-la-Rue	18 195.00 €			
458112	Opération sous mandat Commerce de proximité Corgoloin	26 190.00 €			
458114	Opération sous mandat Scolaire Barges-Saulon-la-Chapelle	13 790.00 €			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>753 215.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>753 215.00 €</b>

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 03.10.2025  
Publiée sur site internet le : 06.10.2025

**C/25/88**  
**BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°2/2025**

Il convient de réajuster des crédits pour tenir compte d'une dépense imprévue relative à la nécessité de remplacer la canalisation d'eau potable vétuste alimentant la déchetterie et la station d'épuration de Quincey, constatée lors de la réalisation des travaux de renouvellement de la canalisation d'eaux usées de transfert entre la ville de Nuits-Saint-Georges et la station d'épuration de Quincey.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix Pour :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2/2025 suivante :

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
	Immobilisation en cours	31 400.00 €			
020	Dépenses imprévues	-31 400.00 €			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00 €</b>

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 03.10.2025  
Publiée sur site internet le : 06.10.2025

**C/25/89**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1/2025**

Il convient de réajuster les crédits pour tenir compte des avances sur les travaux de renouvellement de la canalisation de transfert entre la ville de Nuits-Saint-Georges et la station d'épuration de Quincey à la suite de l'attribution du marché et également de la modification de la télégestion de certains postes relevage à la suite de la suppression du réseaux 1G et 2G.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix Pour :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2025 suivante :

<b>Section d'Exploitation</b>					
Dépenses			Recettes		
042	Opération entre section Amortissement	10 500.00 €			
023	Virement à la section d'investissement	2 450.00 €			
022	Dépenses imprévues	-12 950.00 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0.00 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>					
Dépenses			Recettes		
21	Immobilisation corporelle	10 500.00 €	040	Opération entre section Amortissement	10 500.00 €
23	Immobilisation en cours	2 450.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	2 450.00 €
041	Opérations patrimoniales	120 230.00 €	041	Opérations patrimoniales	120 230.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>133 180.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>133 180.00 €</b>

Délibération  
 Télétransmise en préfecture le : 03.10.2025  
 Publiée sur site internet le : 06.10.2025

**C/25/90**  
**BUDGET DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°1/2025**

Il convient de réajuster les crédits pour tenir compte de notre participation à l'investissement des travaux du centre de tri et des nouveaux coûts de fonctionnement actés par un avenant à la convention d'entente avec Dijon Métropole. Des crédits supplémentaires sont également nécessaires pour la réalisation des dalles définitives des Points d'Apports Volontaires et pour la réalisation d'un audit technique des cinq déchetteries pour la préconisation d'actions en cas de forte chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix Pour :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2025 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	107 530.00 €			
67	Charges exceptionnelles	-107 780.00 €			
042	Opération entre section Amortissement	250.00 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0.00 €</b>

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
20	Immobilisation incorporelle	4 275.00 €	040	Opération entre section Amortissement	250.00 €
21	Immobilisation corporelle	30 000.00 €			
020	Dépenses imprévues	-34 025.00 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>250.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>250.00 €</b>

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 03.10.2025  
Publiée sur site internet le : 06.10.2025

**C/25/91**  
**BUDGET ZAE GEVREY-CHAMBERTIN – DECISION MODIFICATIVE N°1/2025**

Il convient de réajuster les crédits pour tenir compte de travaux supplémentaires d'extension des réseaux de téléphonie et d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix Pour :

- **ADOpte** la décision modificative n°1/2025 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	41 015.00 €	042	Opérations d'ordre entre section	41 015.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>41 015.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>41 015.00 €</b>

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
040	Opérations d'ordre entre section	41 015.00 €	16	Emprunt	41 015.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>41 015.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>41 015.00 €</b>

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 03.10.2025  
Publiée sur site internet le : 06.10.2025

**C/25/92**  
**BUDGET ZAE NUITS-SAINT-GEORGES – DECISION MODIFICATIVE N°1/2025**

Il convient de réajuster les crédits pour tenir compte de travaux supplémentaires d'extension du réseau de téléphonie et de travaux d'externalisation de l'entretien des massifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix Pour :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2025 suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	22 785.00 €	042	Opérations d'ordre entre section	22 785.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>22 785.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>22 785.00 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>					
Dépenses			Recettes		
040	Opérations d'ordre entre section	22 785.00 €	16	Emprunt	22 785.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>22 785.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>22 785.00 €</b>

Délibération  
 Télétransmise en préfecture le : 03.10.2025  
 Publiée sur site internet le : 06.10.2025

**C/25/93**  
**BUDGET ZAE GILLY-LES-CITEAUX – DECISION MODIFICATIVE N°1/2025**

Il convient de réajuster les crédits pour tenir compte d'avenant financier sur les travaux de viabilisation de la zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix Pour :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2025 suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	31 350.00 €	042	Opérations d'ordre entre section	31 350.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>31 350.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>31 350.00 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>					
Dépenses			Recettes		
040	Opérations d'ordre entre section	31 350.00 €	16	Emprunt	31 350.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>31 350.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>31 350.00 €</b>

Délibération  
 Télétransmise en préfecture le : 03.10.2025  
 Publiée sur site internet le : 06.10.2025

## Moyens généraux

Délibération présentée par Monsieur le Président.

C/25/94

### RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, présenté au Conseil communautaire, fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le présent rapport d'activités a ainsi pour objet de donner une vision d'ensemble des actions engagées ou conduites en 2024, en vue d'informer les communes membres.

Dans un souci de transparence et de lisibilité, il permet donc de présenter l'Intercommunalité et de revenir sur ses principales réalisations 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix Pour :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 03.10.2025  
Publiée sur site internet le : 06.10.2025

### 3. Questions diverses

- **Adhésion au Syndicat Mixte de la boucle des Maillys.**

Monsieur POULLOT présente le PowerPoint sur les besoins futurs et les coûts.

Monsieur SEGUIN considère que cette adhésion au Syndicat Mixte est vitale pour nos besoins. Il est donc favorable à cette adhésion.

Monsieur DUPONT indique que la commune a délibéré à l'unanimité favorablement à cette adhésion.

Le Président indique que les 537 kms de réseau AEP nécessitent un programme de travaux énorme avec un impact significatif sur le prix de l'eau. 66 % du réseau ont sans doute plus de 50 ans. Le Schéma Directeur de l'Eau est fondamental par rapport aux priorités de travaux.

Monsieur BALIZET rappelle qu'il faudra mailler les réseaux.

Monsieur MUTIN indique que le Conseil municipal de Nuits-Saint-Georges a approuvé le principe d'une adhésion mais s'oppose pour le moment à un engagement formel. La commune a émis deux conditions qui concernent l'impact financier et des précisions sur les volumes.

- **Départ du DGS.**

Le Président confirme la demande de mutation reçue de la part du DGS. Celui-ci, pour des raisons familiales, retourne dans sa région d'origine.

Fin de la séance à 21h00.

La Secrétaire de séance  
Valérie DUREUIL



Le Président  
Pascal GRAPPIN

